



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-13-04 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Section LXIV**

La section LXIV du Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifiée par le remplacement, dans le titre, de « M1627 » par « M1626 ».

2. **PIIA exigé**

L'article 152 de ce règlement est modifié par le remplacement de « M1627 » par « M1626 ».

3. **Objectif et critères d'évaluation**

L'article 153 de ce règlement est modifié:

- 1° par le remplacement, dans le titre, de « Objectif » par « Objectifs »;
- 2° par le remplacement, dans le titre, de « M1627 » par « M1626 »;
- 3° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « L'objectif visé est » par « Les objectifs visés sont »;
- 4° par l'ajout de l'objectif suivant :
« 2° pour la zone M1626, assurer une transition harmonieuse avec le milieu résidentiel adjacent. »;
- 5° par l'ajout, après le paragraphe 11° de la section « Les critères d'évaluation relatifs à l'architecture sont », du paragraphe suivant :
« 12° pour un bâtiment situé dans la zone M1626, la localisation et l'aménagement des balcons sur les murs du bâtiment considèrent l'intimité des résidents des habitations sises sur les rues de Boulogne et Champigny par une localisation et des aménagements appropriés. ».

Adopté le 17 mars 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 AVRIL 2014